









Droits et le Bien-être de l'Enfant

Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/le Comité) réuni lors de sa 36ème Session Ordinaire et l'atelier sur la situation des droits de l'enfant dans la région de l'Afrique du Nord en commémoration du 30ème anniversaire de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'enfant (la Charte) le 25 novembre 2020 ;

Rappelant son mandat de protection et de promotion des droits de l'enfant en Afrique ainsi que de suivi de la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ;

Conformément à la décision du Conseil Exécutif (EX.CL/DEC.1084(XXXVI)), dans laquelle le Conseil «salue l'initiative du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) de mener la célébration du 30ème anniversaire de l'adoption de la Charte Africaine des Enfants en 2020 ; et demande instamment aux États Membres de l'Union Africaine de prendre des mesures concrètes pour commémorer cet anniversaire en 2020 et d'intensifier leurs efforts pour assurer la pleine application de la Charte Africaine des Enfants ;

Reconnaissant les efforts que les États membres ont déployés pour mettre en œuvre la Charte africaine des enfants **et** l'Agenda africain pour les enfants (Agenda 2040); **reconnaissant en outre** que l'année 2020 marque une étape importante en offrant la possibilité d'évaluer la mise en œuvre de la Charte et de l'Agenda 2040;

Sur la base des conclusions des études du CAEDBE sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda 2040 et l'harmonisation des lois, et en prenant note des présentations de :

- i. La République Algérienne Démocratique et Populaire ;
- ii. La République Arabe d'Égypte ;
- iii. La République Islamique de Mauritanie ; et,
- iv. Le Réseau Nord-Africain des droits de l'enfant.

Salue les mesures prises par les États d'Afrique du Nord, notamment pour:

- La ratification de la Charte par la République Algérienne Démocratique et Populaire, la République Arabe d'Égypte, la Libye et la République Islamique de Mauritanie;
- La soumission des rapports initiaux par la République Algérienne Démocratique et Populaire, la République Arabe d'Égypte et la République Islamique de Mauritanie ;
- Veiller à ce que l'enregistrement des naissances soit obligatoire et améliorer le taux d'enregistrement des naissances des moins de cinq ans et ;
- Réduction du taux de mortalité des moins de cinq ans.

À loccasion du 30ème anniversaire de la Charte, le Comité **appelle les États d'Afrique du Nord à** :

- Poursuivre la commémoration du 30ème anniversaire de la Charte en 2021, avec le thème et les activités de la Journée de l'Enfant Africain pour l'année 2021 - «30 ans après l'adoption de la Charte : accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants»;
- La République Arabe Sahraouie Démocratique, la République de Tunisie et le Royaume du Maroc à ratifier la Charte ;
- La République Arabe d'Égypte à retirer ses réserves sur les articles 24, 30(a-e), 44 et 45(1) de la Charte et la République Islamique de Mauritanie à retirer sa réserve sur l'article 9 de la Charte :
- La Libye à soumettre son rapport initial sur la Charte ;
- La République Algérienne Démocratique et Populaire, la République Arabe d'Égypte et la République Islamique de Mauritanie à soumettre leurs rapports périodiques sur la Charte ;



- Le Royaume du Maroc et la République Arabe Sahraouie Démocratique à adopter une législation complète sur les droits de l'enfant conformément à la Charte ;
- La Libye et la République Tunisienne à définir un enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans sans aucune exception;
- Tous les États à harmoniser l'âge minimum du mariage, de l'emploi, du recrutement dans les groupes armés et l'âge de la responsabilité pénale conformément aux normes fixées par la Charte et le Comité ;
- La République Algérienne Démocratique et Populaire à assurer l'enregistrement des enfants nés hors mariage sans aucune discrimination;
- Tous les États à abroger les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des filles qui tombent enceintes hors mariage et à veiller à ce que les filles enceintes/mères adolescentes jouissent des droits énoncés dans la Charte avec le soutien nécessaire, y compris leur droit à l'éducation;
- Tous les États à garantir la disponibilité et l'accessibilité des informations et des services de santé sexuelle et reproductives aux adolescents ;
- Tous les États, à Dexception de la République Tunisienne, à interdire les châtiments corporels dans tous les milieux;
- La République Algérienne Démocratique et Populaire, la Libye et le Royaume du Maroc à criminaliser les mutilations génitales féminines ;
- La République Arabe d'Égypte à prendre des mesures pour accélérer et renforcer les mesures visant à réduire le taux de mariage des enfants ;
- La République Islamique de Mauritanie et le Royaume du Maroc à créer des tribunaux adaptés aux enfants ;
- La Libye à assurer la protection des enfants touchés par le conflit, à prendre des mesures pour garantir que les enfants ne soient pas recrutés dans des groupes armés et à assurer la réhabilitation et la réinsertion des enfants qui ont été associés à des groupes armés ; et
- Tous les États à prendre des mesures pour atténuer l'impact négatif du Covid-19 sur le bienêtre général des enfants en général, y compris leur bien-être mental, physique, social et psychologique.

Fait lors de la 36ème Session Ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bienêtre de l'Enfant qui s'est tenue virtuellement du 23 Novembre au 4 Décembre 2020.